

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
DE MONTREAL

Lecture du Dimanche

Publiée avec l'approbation de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque de
Montréal.

Paraissant le Samedi.



PRIX DE L'ABONNEMENT :

Une piastre par an, payable d'avance. Le numéro : 2 cts.

Bureaux de "La Semaine Religieuse" à l'Archevêché de Montréal.

DIRECTEUR : **M. l'abbé J. M. Emard.**

Permis d'imprimer : † EDOUARD CHS, Archevêque de Montréal.

SOMMAIRE

Mandement de Mgr l'Archevêque de Montréal. — Dixseptième dimanche après la Pentecôte. — L'autorité. — Vocation, X — La prière d'une sauvagesse. — Un souvenir de 1818. — Chronique. — Nouvelles religieuses : Rome, Angleterre.

PRIERES DES QUARANTE-HEURES

LUNDI,	7	OCTOBRE	— St-constant.
MERCREDI,	9	“	— St-Jerome.
VENDREDI,	11	“	— St-Michel de Napierville.
DIMANCHE,	13	“	— St-Frs d'Assise de la Longue-Pte

FETES DE LA SEMAINE

DIMANCHE,	6	OCTOBRE	— 17 P. T. S. Rosaire, d. 2 cl.
Lundi,	7	“	— St-Marc, P. G. Simp.
Mardi,	8	“	— Ste-Brigitte, Vve, doub.
Mercredi,	9	“	— SS. Denis et Comp., m. m. s.
Jedi,	10	“	— St-François de Borgia C. sem.
Vendredi,	11	“	— De la Ferie.
Samedi,	12	“	— De l'Immac. Conc. sem.

OFFICES EXTRAORDINAIRES

Cathedrale. — Dimanche 6. Confirmation à 7 heures et demie.

Dimanche 6. — Fête du Titulaire de St-Bruno. Solennité de ceux de St-Jérôme, Ste Sophie, St-Rémi, SS. Anges, à Lachine, St-François d'Assise, à la Longue Pointe et St-Placide.

AVIS

Pour les abonnements et l'administration de la SEMAINE RELIGIEUSE, s'adresser à M. l'abbé J. A. Vaillant.

Pour la rédaction s'adresser à M. l'abbé J. M. Emard ou à M. l'abbé P. N. Bruhési.

MANDÈMENT

DE

MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE DE MONTREAL

Promulguant l'Encyclique "Quaquam Pluries."

Archevêché de Montréal, 23 septembre 1889.

EDOUARD-CHARLES FABRE, par la grâce de Dieu et du Siège
Apostolique, Archevêque de Montréal, etc., etc.

*Au Clergé Séculier et Régulier, aux Communautés Religieuses et à tous
les fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en
Notre-Seigneur.*

NOS TRÈS CHERS FRÈRES.

Notre Très Saint Père le Pape Léon XIII désirant obtenir, de la miséricorde divine, la cessation des calamités qui affligent l'Eglise, a, depuis plusieurs années, et à maintes reprises, exhorté les fidèles du monde entier à recourir dans ce but à la puissante intercession de la Bienheureuse Vierge Marie.

En cela, l'Auguste Pontife n'obéissait pas seulement à l'impulsion de sa tendre piété et de sa filiale confiance, il suivait encore l'exemple de ses prédécesseurs et agissait suivant toutes les traditions catholiques ; se laissant guider par l'expérience des siècles, éclairé des divines lumières, il sait et il nous redit que Marie a toujours été et demeure pour l'Eglise une protectrice dévouée qu'on ne saurait invoquer en vain.

Dans toutes les épreuves qu'elle a dû subir pendant sa longue et glorieuse existence, l'Eglise, en effet, a eu recours à celle qu'elle proclamait terrible contre Satan, comme une armée rangée en bataille, à qui elle attribuait principalement le pouvoir de détruire les hérésies et dont elle a toujours cherché à inspirer l'amour à ses enfants.

L'intervention manifeste de Marie en faveur de l'Eglise dans les moments de danger, n'a fait qu'augmenter envers elle la piété des chrétiens, et susciter parmi eux comme une sainte émulation pour répandre davantage son culte dans le monde. C'est cette confiance qui porta au XIIe siècle, l'illustre fondateur de l'ordre des Frères Prêcheurs, à implorer le secours de la Vierge contre l'hérésie Albigeoise qu'il avait entrepris d'extirper, sans autres armes que la charité, la prière et la prédication ; son zèle lui fit trouver dans le Rosaire un moyen facile et efficace de prier et de faire prier par tous la mère de Dieu. Le succès couronna ses efforts, à ce point que le Rosaire est resté entre les mains des fidèles comme une arme toujours victorieuse contre l'ennemi du salut.

Plus tard, au XVIe siècle, à la suite d'une éclatante victoire obtenue contre les Turcs par l'intervention évidente de Marie, invoquée au moyen du chapelet, le Pape saint Pie V institua une fête destinée à perpétuer le souvenir de cet événement et à laquelle Grégoire XIII donna ensuite le nom de fête du Très Saint Rosaire.

Et dans le siècle dernier, cette prière du Rosaire, répétée par des milliers de chrétiens menacés de nouveau par les Turcs, fit obtenir dans l'Orient, aux armées chrétiennes, des avantages non moins précieux ; Marie suppliée par ses enfants, avait écouté leur prière et mérité de nouveau le titre de secours des chrétiens.

Ces bienfaits mémorables ne sont que les plus célèbres d'entre ceux que la reconnaissance publique attribua justement à la Vierge, surtout depuis qu'on l'invoque avec la belle formule du Rosaire, Marie ayant plus d'une fois témoigné combien cette manière de la louer et de l'invoquer est agréable à son cœur maternel.

Aussi les Souverains Pontifes ont-ils toujours encouragé cette pratique de piété, qu'ils ont instamment recommandée aux fidèles et à laquelle ils ont attaché des faveurs spirituelles considérables. Urbain IV, Sixte IV, Léon X, Jules

III, St-Pie V, Grégoire XIII, et Pie IX surtout l'ont enrichie de nombreuses indulgences et ont favorisé de toutes manières l'établissement de confréries destinées à la répandre parmi la multitude des enfants de l'Eglise, de telle sorte que le Saint Rosaire est devenu populaire, universel, qu'il est entre les mains de tous et que tous tiennent à honneur de réciter souvent une prière qui exprime si bien leur confiance et leur amour.

En effet, Nos très chers Frères, cette formule du Rosaire mérite d'autant plus d'être répandue que, mise par sa simplicité, à la portée de chacun, elle est de plus admirablement disposée pour nourrir la piété, alimenter la ferveur et faire progresser les âmes dans les voies spirituelles.

La profession de foi qui la commence, l'oraison dominicale qui revient à chaque dizaine, cette admirable doxologie qui fait rendre gloire à l'adorable Trinité, et la salutation angélique si souvent redite, tout cela forme l'ensemble des plus belles louanges qu'un chrétien puisse offrir, des plus belles prières qu'il puisse prononcer ; les mystères de joie, de douleur et de gloire, résumant la vie, les souffrances et le triomphe du Dieu fait homme pour nous, font que la méditation s'entrelace avec la prière et que le cœur se remplit de la reconnaissance excitée en lui par le souvenir de ce qu'il doit à Jésus et à sa Très Sainte Mère.

Voilà pourquoi Léon XIII, qui veut ranimer partout l'esprit chrétien, qui désire voir tous les enfants de l'Eglise s'unir à lui pour faire violence au ciel par l'ardeur d'une même prière, demande avec instance que chacun prenne le chapelet ou le Rosaire, et que le récitant avec foi, il s'en serve comme d'une arme irrésistible contre l'ennemi commun des âmes et de l'Eglise. Déjà, dans ses lettres précédentes, dont la première est du 16 Juillet 1883, Notre bien aimé Pontife avait recommandé de consacrer particulièrement le mois d'octobre à la Vierge du Rosaire, et commandé la récitation quotidienne et publique du chapelet. Puis des brefs et des décrets, promulgués suivant l'esprit de ces encycliques, ont

ordonné que ces mêmes prières se répétassent chaque année à la même époque, tant que dureraient les maux qui accablent présentement l'Eglise catholique ; il fut de même demandé que le chapelet fût récité chaque jour de l'année dans les Eglises cathédrales, et tous les dimanches et jours de fête dans les autres églises ou chapelles, et l'invocation à la reine du Saint Rosaire a été ajoutée aux litanies de Lorette.

Les lettres pontificales, les brefs et les décrets relatifs au Saint Rosaire vous ont été communiqués en temps opportun, Nos très Chers Frères, et selon la lettre et l'esprit de ces graves documents, Nous avons depuis quelque années, réglé qu'à l'avenir, comme le désire Léon XIII, et jusqu'à nouvel ordre, le chapelet devrait se réciter publiquement dans les églises, non-seulement pendant tout le mois d'octobre, mais encore tous les dimanches et les jours de fête de l'année. Or, aujourd'hui, Léon XIII revient sur ce sujet du Rosaire avec une nouvelle insistance ; les temps sont troublés, le monde étale partout une corruption intolérable des mœurs ; l'ennemi redouble de fureur dans ses attaques insensées contre l'Eglise ; des âmes entraînés par le vice, l'impiété ou l'erreur se perdent en grand nombre ; la foi diminue dans bien des intelligences, la piété s'attéduit dans bien des cœurs ; la moralité publique semble déire à tout instant par le fait de scandales affreux ; des événements imprévus viennent nous conyaincre chaque jour qu'une lutte acharnée est actuellement engagée entre la cité du bien et la cité du mal, et les abominations commises récemment dans la ville de Rome montrent assez jusqu'où iraient les desseins pervers des impies, s'il leur était donné de réussir dans leurs infâmes projets.

Puisque le Pape, dans ces tristes conjonctures, nous convie à la prière envers Marie comme au moyen véritable d'obtenir sûrement et bien tôt le remède à tant de maux, nous ne pouvons manquer, Nos Très Chers Frères de répondre avec empressement à cet appel de notre Père commun. Nous

nous ferons donc un filial devoir d'invoquer avec lui la Sainte Vierge et de nous servir à cette fin des prières mêmes qu'il nous indique. Comme vous le verrez par son Encyclique, N. S. Père le Pape demande que nous recourions avec une égale piété, en même temps qu'à Marie, à celui qui a été proclamé le patron de l'Eglise universelle, à Saint Joseph, le juste, l'époux de la Ste-Vierge, le gardien et le protecteur de l'Enfant Dieu, celui à qui Jésus n'a pas craint d'obéir et de rendre l'honneur même que l'enfant doit à son père ; et pour cela, Léon XIII a voulu composer lui-même une prière qui doit être ajoutée à celles du rosaire et aux invocations des litanies de Lorette.

A ce. causes, le Saint Nom de Dieu invoqué, nous réglons et ordonnons ce qui suit :

1^o Tous les soirs, à 7h. depuis le 1er Octobre jusqu'au 2 Novembre, il y aura, à la Cathédrale, en présence du T. S. Sacrement exposé, récitation du Chapelet, des litanies, et de la prière à St. Joseph, suivie du chant du *Tantum Ergo* et de la Bénédiction du T. S. Sacrement.

2^o Dans toutes les autres églises ou chapelles où l'on conserve la Sainte Eucharistie, tous les jours du mois d'octobre, jusqu'au 2 novembre, on fera les mêmes prières, soit pendant la MESSE BASSE ; soit à un autre moment, et alors il y aura comme à la Cathédrale exposition et bénédiction du T. S. Sacrement.

3^o Afin de rendre ces exercices plus fructueux, Nous engageons fortement les fidèles à méditer les mystères du Rosaire, et les vertus qui s'y rapportent. Il serait bon d'énoncer l'objet de ces mystères en passant d'une dizaine à l'autre dans la récitation publique du chapelet.

4^o Nous croyons devoir vous rappeler les Indulgences considérables attachées par le souverain Pontife à ces prières du mois d'octobre, suivant le décret du 20 Aout 1885 :

(a) Une indulgence de sept ans et sept quarantaines, pour chaque exercice.

(b) Une indulgence plénière le jour de la fête du Saint

Rosaire ou l'un des jours de l'octave, pourvu que, s'étant approché des sacrements, on visite une église et qu'on y prie Dieu et sa sainte Mère aux intentions du Souverain Pontife.

(c) Une indulgence plénière une fois dans le cours du mois, au jour choisi par chacun, pourvu qu'il assiste au moins dix fois à la récitation du Rosaire et qu'il remplisse les autres conditions ordinaires.

(a) Une indulgence de sept ans et de sept quarantaines est attachée, pour chaque fois qu'on la récite, à la prière à Saint Joseph.

5° Comme beaucoup de personnes ne peuvent, malgré leur désir, se rendre chaque jour à l'église pour faire ces prières, nous les exhortons à les réciter chez elles, leur rappelant que par là, aux termes du même décret, elles peuvent gagner les mêmes indulgences; nous insistons particulièrement dans ce cas sur la récitation du chapelet en famille, afin que ce pieux usage déjà si populaire, se répande de plus en plus dans notre pays.

6° Pendant toute l'année, le chapelet et les litanies doivent se réciter publiquement, chaque jour à la Cathédrale, et autant que possible dans les autres églises de la ville; et tous les dimanches et jours de fête dans les autres églises paroissiales du diocèse.

Seront le présent Mandement, et l'encyclique "QUANQUAM PLURIES" qui l'accompagne, lus et publiés au prône de toutes les églises paroissiales ou autres, où se fait l'Office public, ainsi qu'au Chapitre de toutes les Communautés religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à Montréal, en Notre Palais Archiépiscopal, sous Notre Seing et Sceau et le Contre-seing de Notre Chancelier, ce 23 septembre mil huit cent quatre-vingt neuf.

† EDOUARD CHS., Arch. DE MONTRÉAL.

Par Mandement de Monseigneur,

J. M. EMARD, PRÊTRE,
Chancelier.

DIXSEPTIEME DIMANCHE APRES LA PENTE- COTE

“ Un docteur de la loi s'adressa à Jésus pour lui faire cette demande ; Maître, quel est le plus grand commandement de la loi ? ”

I. Les docteurs pharisiens ne voyaient dans la religion que les cérémonies extérieures du culte ; et, contents de leur scrupuleuse régularité, ils négligeaient de les vivifier par l'esprit de charité et d'amour. Notre-Seigneur leur reproche en toute circonstance ce funeste aveuglement. Mais ce reproche s'adresse aussi à ceux d'entre les chrétiens qui professent des doctrines analogues. Ces chrétiens ont toutes les apparences édifiantes ; ils possèdent la science et les éléments de la sanctification ; mais à ces éléments il manque le feu sacré sans lequel tout le reste est mort. “ Je suis venu apporter le feu sur la terre, nous dit le Sauveur, et quel est mon désir sinon que ce feu s'allume ? ”

II. Les incertitudes des pharisiens au sujet du principal commandement de Dieu prouvent que, lorsque le cœur n'est pas droit, la foi chancelle et la science est vaine. Alors on érige en systèmes les fausses lumières qui favorisent les passions et tranquillisent la conscience. On cherche dans la raison humaine des arguments pour excuser ou dissimuler les fautes ; on interprète la loi de manière à exclure le remords ; on parvient, à force de discuter avec soi-même, à trouver juste ce qui est injuste et bien ce qui est mal. La rectitude du jugement se perd avec la droiture du cœur, et alors l'âme s'endort dans les illusions d'une conscience qui ne voit plus la vérité. “ Bienheureux ceux qui ont le cœur pur, car ils verront Dieu. ”

Il est difficile de ne pas craindre la mort, si on la regarde par ses côtés terribles. Il est plus facile de l'aimer, parce qu'elle a des côtés adorablement beaux et qu'on peut la considérer par là.

H. PERREYVE.

Le repentir ! salut de l'âme qui le ressent, bénédiction de l'âme qui le seconde, joie mystérieuse des anges qui l'inspirent et l'accueillent comme l'une des allégresses de leur béatitude éternelle.

Mme CRAVEN.

L'AUTORITE

L'origine du pouvoir civil (suite).

L'autorité peut venir de Dieu de deux manières : par un acte spécial, distinct de la création et de la Providence dans l'ordre naturel ; et c'est ainsi que l'Eglise l'a reçue de Jésus-Christ, de l'Homme-Dieu, son fondateur et son Chef ; — ou bien elle émane de Dieu, par la nature même des choses dont il est l'auteur ; c'est dans ce sens que le pouvoir civil a sa source première en Dieu, principe et cause de la nature humaine ; de ses tendances, de ses aptitudes, de ses besoins, lesquels, nous l'avons vu demander le pouvoir comme élément essentiel de toute société.

Il faut aussi distinguer avec soin entre l'origine primitive et générale du pouvoir, et son origine secondaire et spéciale dans ceux qui en sont les dépositaires. Ni les Saintes Ecritures, ni les Souverains Pontifes, ni les Pères ne disent : “ Il n'y a point de roi qui ne vienne de Dieu, ” mais parlant de l'autorité elle-même, sans considérer la personne en qui elle réside, ni les formes diverses de gouvernement, ils déclarent “ qu'il n'y a point de pouvoir qui ne vienne de Dieu. *Omnis potestas a Deo.* ” (ROM. XIII).

Commentant ces dernières paroles de l'Apôtre, St-Jean Chrysostôme établit avec une admirable lucidité, le sens de la thèse catholique. “ Que dites-vous, ô Apôtre ? Tout prince est donc constitué de Dieu ? — Je ne dis pas cela, puisque je ne parle d'aucun prince en particulier, mais de la chose elle-même. Qu'il y ait des gouvernements, que les uns commandent et que les autres obéissent, pour que le monde, pour que les peuples ne soient point livrés à un téméraire hasard, comme les flots de la mer, je dis que c'est une institution de la sagesse divine. L'Apôtre ne dit pas : il n'y a pas de prince qui ne vienne de Dieu ; mais parlant de la chose elle-même, il dit : il n'y a pas de puissance si ce n'est de Dieu. ” (HOM. XXVIII).

Enfin, en déclarant que le pouvoir est de droit divin, l'Eglise n'entend pas donner à ce pouvoir une souveraineté sans bornes, ni qu'il faille respecter tous ses actes comme émanant de Dieu. L'autorité vient de Dieu, mais non l'exercice de l'autorité ; tombant dans le domaine de la liberté, celui-ci peut dégénérer en tyrannie et devenir illicite.

Concluons donc que l'autorité civile, considérée comme une institution naturelle et nécessaire à la société est placée dans une sphère supérieure à la volonté humaine : sa source première est Dieu. Mais le peuple n'est-il pour rien dans son existence ? N'est-ce pas lui qui la transmet aux princes ; ou bien Dieu lui a-t-il donné seulement le droit de désigner le *sujet* et de déterminer la *forme* de la souveraineté, se réservant d'accorder directement à la personne élue les droits attachés à la suprême puissance ? C'est ce qu'il nous reste à étudier.

Que Dieu puisse intervenir directement et personnellement dans l'organisation de la société humaine, désigner lui-même la forme et le sujet du pouvoir, déterminer les devoirs et les fonctions de ceux qui gouvernent, c'est un droit que personne n'ose nier au Maître Souverain de qui relèvent les empires, et à qui les nations doivent obéissance aussi bien que les individus. Au reste l'histoire du peuple Juif ne nous montre-t-elle pas l'exercice de ce droit divin, et l'établissement d'une véritable *théocratie* ? Mais ici, nous nous plaçons au point de vue des *seules lois de la nature*, et non en dehors de l'ordre ordinaire de la Providence.

L'Eglise n'a jamais défini le *mode* de communication du pouvoir politique. Aussi, il y a sur cette question, dans l'école catholique, deux opinions de libre controverse, il est vrai, mais qu'il importe de bien comprendre, pour éviter les erreurs graves et les conséquences dangereuses auxquelles elles ont parfois donné lieu, faute d'avoir été saisies dans leur véritable sens.

Les uns soutiennent qu'en vertu de la constitution même de la société, le pouvoir politique ne réside pas, ne peut pas résider dans la communauté ou multitude des membres. Le peuple désigne donc, à la vérité, le sujet du pouvoir, mais ne lui confère pas le pouvoir ; c'est Dieu qui communique *directement, immédiatement* à l'élu, l'autorité, le peuple ne fait que mettre les choses en état pour qu'elle soit communiquée.

On a, de tout temps, étrangement abusé de cette théorie sur la transmission du pouvoir, soit contre la liberté des peuples, soit surtout contre les droits de l'Eglise à l'obéissance et à l'affection des souverains catholiques. Au XIV^e siècle, les princes de l'Empire s'en prévalurent pour défendre l'omnipotence impériale et pousser jusqu'aux plus extrêmes conséquences la doctrine de la monarchie universelle de l'empereur Henri VII. En Angleterre, particulièrement sous le règne de Jacques I^{er}, et en Fran-

ce, au XVII^e siècle, les protestants soutinrent cette doctrine avec passion, professant qu'en vertu de la communication immédiate du pouvoir, il n'y a nul intermédiaire entre Dieu et les princes, et que ceux-ci jouissent dans leur gouvernement d'une indépendance entière et absolue. Enfin les gallicans du XVII^e siècle donnèrent cette opinion comme fondement à leur théorie des rapports de l'Eglise et de l'Etat, et y cherchèrent un moyen d'opposition entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse.

La seconde opinion est celle de la *communication médiate* du pouvoir. " Elle signifie, dit le chanoine Moulart, qu'en donnant aux hommes une nature éminemment sociale, Dieu leur a donné en même temps toutes les facultés nécessaires pour se constituer et se maintenir en société, et par conséquent aussi celle, naturellement inhérente à toute communauté parfaite et permanente, d'établir le pouvoir et le gouvernement sans lesquels la société serait impossible. C'est donc bien la communauté elle-même qui délègue directement la souveraineté à la personne élue, puisque c'est elle qui, à l'origine, l'a reçue de l'auteur de la nature. (L'EGLISE ET L'ÉTAT).

D'après cette conception, tout gouvernement doit exercer le pouvoir en vertu du consentement exprès ou *tacite* du peuple. Seulement, et c'est par là que cette théorie se sépare absolument de celle de Rousseau, la communauté peut et même le plus souvent doit aliéner sa souveraineté et la transmettre à un ou plusieurs chefs, soit pour un temps indéfini, soit pour un temps limité. Le chef choisi par la multitude n'est donc pas un commis ou un valet qu'elle peut défaire et rappeler à son gré, mais un souverain envers qui elle s'est engagée valablement à l'obéissance, comme nous aurons à le prouver plus tard.

Cette doctrine de la souveraineté aliénable du peuple a en sa faveur le sentiment commun des théologiens et des canonistes. plusieurs Saints Pères, entre autres St-Jean Chrysostôme et St-Augustin, l'ont formellement enseignée. Les scholastiques surtout l'ont exposée avec beaucoup de clarté et de précision ; St-Thomas d'Aquin la professe dans plusieurs passages de ses écrits ; et les docteurs les plus illustres de l'ancienne Sorbonne nous disent à l'envi que " la puissance temporelle est un pouvoir, héréditaire ou électif, conféré par le peuple pour l'avantage de la communauté ; " que " nul n'a de puissance et d'autorité que par le royaume auquel il préside. " Le cardinal Bellarmin et le docte

Suarez ont défendu avec force, et prouvé par de nombreux et solides arguments que le prince reçoit le pouvoir médiatement de Dieu, et immédiatement du peuple.

Ce ne sont pas seulement des théologiens et des philosophes catholiques qui ont embrassé cette opinion, mais encore les plus célèbres publicistes protestants et des écrivains que n'inspire aucune conviction religieuse. Ainsi, elle est professée par François Holman, de Poynet, Grotius, Puffendorf, Locke, Burlamaqui, Vattel, etc., etc., etc.

Dans le *mémoire* présenté au Concile du Vatican, Mgr Maret a été jusqu'à affirmer que le principe de la souveraineté nationale bien entendu est la vérité politique. "Aujourd'hui, dit-il, ce principe domine notre vie politique. Il doit être respecté, et ce serait un immense danger pour l'Eglise de lier son sort au principe politique contraire. Rien ne serait plus fatal à l'influence catholique que l'opinion qui voudrait faire de tous les fidèles des adversaires de la souveraineté nationale."

Quoiqu'il en soit de la valeur intrinsèque de ces deux opinions, il est certain que les résultats pratiques auxquels elles arrivent sont identiques, qu'on les considère relativement à l'origine du pouvoir, ou relativement aux droits et aux devoirs réciproques du souverain et du sujet. En effet, que Dieu communique le pouvoir à la société afin que celle-ci le transmette à la personne qui doit l'exercer, ou bien qu'il investisse directement lui-même la personne élue et choisie par le peuple des droits souverains, dans l'un et l'autre cas, l'autorité émane de Dieu, et le souverain est le ministre de Dieu et le délégué de ses pouvoirs. "Il en est de la transmission du pouvoir comme de la transmission de la vie. Sortie des entrailles fécondes du père et de la mère, la vie n'est pas à proprement parler leur don. Nous ne disons pas qu'ils en sont la première source ; mais, après l'avoir reçue, nous y reconnaissons un présent du ciel et l'image de la vie même de Dieu. De même, passant par le canal d'une société qui se forme ou se réforme, le pouvoir public ne cesse pas de tenir à sa source éternelle ; et, quand il est établi, nous devons y vénérer le don de Dieu et l'image de sa puissance souveraine." (R. P. MONSABNÉ).

Dans les deux systèmes, les droits du souverain, quelle que soit la forme du gouvernement, sont les mêmes, ils sont scellés de l'autorité divine, et par conséquent l'obligation d'obéir et les autres devoirs des sujets sont aussi les mêmes, comme nous le verrons dans un prochain article.

VOCATION

Dans son admirable *Ça et Là*, Louis Veillot a raconté l'histoire de Pierre, un vigoureux homme de trente ans qui vint un jour annoncer à son curé son dessein d'aller à la Trappe: "Vous nous disiez si souvent qu'on n'en pouvait trop faire pour le bon Dieu: A la fin je me suis décidé de tout quitter pour lui."

Louis Veillot appelait cette histoire une églogue chrétienne. Ce Pierre tient à son pasteur un langage qui l'emporte infiniment sur tous les chants dotés de bergers de Virgile. C'est un sage: "L'eau coule, la vie s'en va, dit-il, j'ai hâte de porter quelque chose au bon Dieu."

L'autre jour, j'ai rencontré à Montréal le frère de Pierre. Il était âgé de dix huit ans à peine et avait l'air d'un enfant.

Faible en apparence, délicat, éprouvé jadis par la maladie, on l'aurait cru incapable d'un travail tant soit peu pénible.

Son nom importe peu.

Ce jeune homme avait en tête un projet bien arrêté. Il partait pour voyage. Le hasard le mit sur mon chemin. Je lui demandai où il allait, et il me répondit comme Pierre avait répondu à son curé: "Je m'en vais à la Trappe."

"— A la Trappe? Mais y avez-vous bien songé?"

"— Il y a longtemps que ça me dit dans le cœur: "Fais-toi religieux." Seulement je veux bien connaître la volonté de Dieu. Voilà pourquoi je vais faire une retraite à Oka, et si l'on veut me garder, j'y reste.

"— Qu'ont dit votre père et votre mère?"

"— Ma mère est morte; mon père m'a béni et m'a dit en m'embrassant: Courage, fais ce que le Seigneur te demandera. Il n'a pas pleuré.

"— Mais votre santé est-elle capable de résister aux fatigues et aux mortifications de la Trappe? C'est un rude *métier* que celui de Trappiste, mon pauvre enfant.

"— On m'a dit que plusieurs, entrés faibles à la Trappe, ont vu leurs forces revenir en peu de temps. Du reste je suis plus robuste que vous ne pensez. Et puis, si Dieu me veut moine, il faudra bien qu'il me donne ce qu'il faut pour cela.

"— Mais vous ne ferez qu'un repas par jour et vous ne man-

gerez ni viande, ni poisson, ni beurre, ni œufs, ni fromage. Ce jeûne est effrayant.

— Je connais la Règle et je n'en suis pas effrayé. Voilà quinze jours que je m'exerce. Depuis quinze jours je me nourris au pain et à la soupe et je ne m'en trouve pas plus mal.

— Enfin, pourquoi vous faire Trappiste ?

— Pour faire pénitence : j'en sens le besoin.

Il n'en dit pas davantage, mais il me regarda, et dans ses yeux qui révélèrent une parfaite candeur, je vis briller une larme.

Je lui serrai la main. "Priez pour moi," ajouta-t-il. Cela valait un éloquent sermon.

C'est alors que je me rappelai la touchante églogue de Louis Veuillot, et comme le curé de Pierre, j'ai voulu écrire ce que m'avait dit ce fervent jeune homme pour me souvenir, et "repairer mon cœur des œuvres de Dieu dans les âmes qu'il s'est choisies."

X.

LA PRIERE D'UNE SAUVAGESSE

Il y a quelques mois, un missionnaire jésuite s'embarquait sur le fleuve Bleu pour aller à Nanking demander audience au vice-roi. La jonque toucha un rocher et se renversa. Le Père parvint à s'accrocher à un tamarin qui sortait d'une anfractuosité. Puis il se mit en devoir de grimper jusqu'à la cime de la montagne pour explorer le pays. Tout à coup il se trouve en face d'une pauvre femme courbée sous le poids des années. Il engage conversation avec elle, et voici comment se termina leur entretien :

— Vas-tu souvent à Tchong-Kou-Kiao ?

— Non, non, je n'y vais qu'à l'époque de la mission, quand on prêche et qu'on dit la messe.

— Est-ce que tu n'as pas peur toute seule ? la pensée de ces montagnes si redoutées des païens et infestées par le démon ne te cause-t-elle pas le frisson ?

— Jamais jé n'ai peur, Père spirituel ; je ne craindrais le diable que si j'étais en état de péché mortel.

— Mais es-tu bien sûre de n'être pas en état de péché mortel ou de n'y avoir jamais été ?

A cette question, Elisabeth baissa les yeux, réfléchit un instant, puis elle dit :

— Croyez-vous, Père spirituel, qu'on puisse commettre un péché mortel sans le savoir, sans le vouloir ? Je pensais, moi, que quand on aime le bon Dieu et qu'on préfère mourir que de l'offenser, il était difficile de commettre un péché mortel. Je n'ai jamais fait autrement mon examen de conscience, car il ne m'est jamais venu à l'esprit que je fusse coupable d'un aussi grand crime ; non, je l'espère, non, jamais je n'ai commis de péché mortel, mes confesseurs me l'ont toujours dit.

— Que fais-tu tous les jours ici ? poursuivit alors le missionnaire.

— Mais je prie.

— Combien as-tu de manières pour prier ?

— Six fois par jour, je prie de bouche en chantant, et le reste en pensant.

— Mais, comment pries-tu en pensant ?

— Hélas ! Père, ne me demandez pas cela. Je suis une pauvre ignorante, que voulez-vous ? Je me mets à genoux dans le fond de ma grotte, et je dis au bon Dieu : “ Je sais, ô Seigneur ! que pour être vos fidèles servantes, tant de femmes pieuses n'ont eu besoin que vous aimer, de vous aimer tout seul, alors même qu'elles ne savaient pas lire ou n'avaient pas de livres. Parlez-moi donc tout bas, éclairez-moi, donnez-moi des pensées qui m'absorbent tellement en vous que je ne m'aperçoive plus qui je suis, ni où je suis ! ”

N'est-ce point admirable, et n'est-il pas vrai que Dieu a ses saints partout.

UN SOUVENIR DE 1848.

Pendant les malheureuses journées de 1848, qui ensanglantèrent la capitale de la France, le général Dumesme, à peine âgé de 40 ans, après avoir gagné son grade en Afrique, fut blessé mortellement par un insurgé, qui tira dessus à bout portant, du fond d'une cave. Le général interrogea le docteur sur la gravité de sa blessure, et comme celui-ci ne répondait rien, s'étant recueilli un instant, il adressa à Dieu cette prière : “ Mon Dieu, vous savez combien j'aurais été heureux de vivre encore pour apprendre à mon fils à vous aimer et à servir la France, mais que votre volonté soit faite ! ” Se tournant ensuite vers la Sœur de Charité qui lui prodiguait ses soins : “ Ma sœur, lui dit-il, il faut que vous me rendiez un service : voilà cinq francs, veuil-

lez je vous prie, faire dire deux messes, l'une pour celui qui a eu le malheur de m'assassiner, l'autre pour moi. ”

AVIS

Samedi prochain, le 21 octobre, à 10 heures A. M., S. G. Mgr l'Archevêque de Montréal recevra, au salon de l'Archevêché, Messieurs les membres du clergé qui viendront lui présenter leurs hommages, à l'occasion de la fête de Saint Edouard.

Mgr l'Archevêque demande que l'on ajoute à la messe, jusqu'au 12 octobre, l'oraison “ *ad postulandam serenitatem.* ”

Les traductions de la prière à Saint Joseph qui sont distribuées aux fidèles doivent porter l'*imprimatur* de l'Ordinaire.

CHRONIQUE

Nominations.

Par décision de Mgr l'Archevêque de Montréal, ont été nommés :

M. P. Bérard, chapelain du couvent de Longueuil.

M. H. R. Laberge, assistant aumônier de l'Hospice St-Jean de Dieu, à la Longue-Pointe.

M. J. B. Morin, vicaire à St-Jean-Baptiste, à Montréal.

M. J. Quesnel, vicaire à St-Vincent de Paul, à Montréal.

M. J. C. E. Tessier, vicaire à St Valentin.

Ordinations.

Sa Grandeur Mgr Langevin, évêque de St-Germain de Rimouski a fait, dimanche le 29 septembre, à Ste-Thérèse, les ordinations suivantes :

Tonsure : MM. Pierre Filion, Joseph Thérien, François Labonté.

Ordres mineurs : MM. Joseph Perreault, Adolphe Nepveu, Cyrille Poissant, Lucien Gagnon, Joseph Oscar Mongenais.

* * *

Il y a un siècle, lorsque les Etats Unis proclamèrent leur indépendance, on y comptait à peu près 30,000 catholiques sur 4,000,000 d'âmes. Or, il résulte des statistiques de l'année courante que l'on compte aujourd'hui 8,157,676 catholiques sur une popu-

lation totale de 64 millions d'âmes. Ils forment donc le huitième de la population des Etats-Unis et, dans la Nouvelle-Angleterre, cette seconde patrie des Puritains, ils forment le quart de la population. Dans le Massachusetts, leur nombre est égal aux deux cinquièmes de la population totale.

Sur ce nombre, les Canadiens émigrés comptent pour une forte proportion.

NOUVELLES RELIGIEUSES

Rome. — Le projet du départ éventuel du pape, surtout en cas de guerre, ne forme pas seulement l'objet des préoccupations du monde catholique ; il paraît aussi que la diplomatie des puissances alliées de l'Italie s'en est alarmée comme d'une complication des plus graves qui s'ajouterait à toutes celles de la situation internationale. Le prince de Bismark notamment y a vu une nouvelle cause de faiblesse à l'intérieur et au dehors, pour cette Italie officielle dont il a besoin, et, avec la tenacité qui le distingue, il a fait insister à plusieurs reprises et par toutes sortes de moyens directs et indirects auprès du Saint-Siège, afin d'amener le Pape à se désister de son projet de départ. Il lui aurait même fait parvenir à ce sujet l'assurance que le gouvernement italien, sur lequel il se flatte d'exercer une influence décisive, devrait bon gré mal gré et même en cas de guerre, faire respecter le Vatican et la personne du Pape, et, en outre, qu'à l'issue de la guerre, lorsqu'il s'agirait de donner une assiette stable aux affaires de l'Europe, on prendrait en considération la question de l'indépendance du Pape pour donner à cette indépendance de plus sérieuses garanties.

Mais quelque séduisantes que soient ces promesses, on ne s'y laisse pas prendre au Vatican, car on sait bien que le gouvernement italien est à la merci des sectaires et qu'alors même qu'il voudrait il lui serait bien difficile au jour des complications générales de veiller à la défense du Saint-Siège et de la personne du Pape. Dès lors, le Souverain Pontife et ses conseillers, loin de renoncer au projet de quitter Rome à un moment donné, se confirment de plus en plus dans ce projet, par le fait même que les ennemis du Saint-Siège et les protecteurs de ces ennemis s'en alarment et voudraient bien qu'on y renonçât.

Angleterre. — L'organiste Best vient de donner à la factorie Hill, à Londres, un récital d'inauguration sur le plus grand orgue qui ait jamais été construit.

Cet instrument qui est destiné au *Town Hall* de Sydney, mesure 60 pieds de hauteur sur 45 de largeur et a coûté 375,000 francs. Il présente l'extraordinaire innovation d'un tuyau de 64 pieds qui fait entendre l'*ut* à la double octave basse de l'*ut* le plus grave du piano.

Le facteur a accompli là, au dire des plus autorisés, un prodige d'acoustique. Les jeux sont au nombre de 126, distribués sur 6 claviers dont celui des pédales. La soufflerie à air comprimé alimente 10,000 tuyaux.

— *Le clergé anglais et les œuvres sociales.* — Ce qui contribue le plus à rendre populaire le clergé catholique anglais, ce sont les efforts qu'il fait pour améliorer le sort des classes ouvrières. Non content de s'occuper des questions sociales au point de vue théorique, il a sa part de direction dans les institutions fondées dans le but de moraliser le travailleur, et de le rendre laborieux et économe.

C'est ainsi que, il y a quelques jours, le cardinal Manning a présidé une réunion d'employés de chemin de fer. Ces employés, qui appartiennent à une des plus grandes Compagnies de Londres, le *South Eastern and the Metropolitan railway*, ont fondé, il y a quelques années, une caisse d'épargne dont l'éminent Prélat est administrateur. Pour donner une idée de la prospérité de l'œuvre, il suffit de dire que les associés disposent aujourd'hui d'un capital de 254,000 livres sterling, soit 6,350,000 francs.

Dans un discours fort bien tourné, le cardinal Manning a fait ressortir les avantages de l'épargne. Il a rappelé que nombre de déposants avaient pu, grâce à leurs économies, acheter leur maison et devenir actionnaires dans la Compagnie de chemin de fer précitée. L'assemblée a vivement applaudi l'orateur.

NOUS RECOMMANDONS A VOS PRIERES



C'est une bonne et salutaire pensée de
prier pour les morts, afin qu'ils
soient délivrés de leurs péchés.
II March., XII, 46.

Mlle Laura Pleau, Ste-Anne de la Pérade.

Mlle Marie V. Crevier, Ste-Anne de Bellevue.

DE PROFUNDIS.

B. E. McGALE

PHARMACIEN

2123 Rue Notre - Dame 2123

MONTREAL.

Le dimanche :

De 1 heure à 2 heures P. M.

" 5 " à 6 " "

" 8 30 " à 9.30 "

VIGNOBLES CANADIENS

Comte d'Essex, Ont.

ERNEST GIRARDOT & CIE., Propriétaires.

Vin de Messe approuvé par Son Eminence le Cardinal Taschereau par Mgr Fabre et les autres évêques du Canada, employé dans presque tous les Evêchés de la puissance et aussi dans presque tous les collèges de la Province de Québec. Vin de Table de première qualité.

Satisfaction garantie. Nous expédions directement de nos caves. Pour prix et autres informations s'adresser à

ERNEST GIRARDOT & CIE,

SANDWICH, ONT.

NOTE.—Nos vins se conservent parfaitement en barriques.

CLOCHES POUR EGLISES

MEARS & STAINBANK,

Etablis en 1570

FONDERIE de CLOCHES de WHITECHAPEL (Londres Ang.)

MENEELY & CIE,

ETABLIS EN 1826.

WEST TROY, N. Y.

HUGH RUSSELL,

Agent.

43 RUE ST-FRANCOIS-XAVIER, - MONTREAL.

Prix donnés sur demande pour cloches délivrées soit à Montréal, soit à la gare de chemin de fer ou au quai de bateau à vapeur le plus près,



LIVRES Anciens et Modernes achetés et échangés, catalogues publiés trimestriellement. Librairie scientifique. Papeterie à bon marché.

GRANGER FRERES;

No 1699, RUE NOTRE-DAME, 2^e porte a l'Est de l'Eglise
Notre-Dame, Montreal.

VICTOR THERIAULT

ENTREPRENEUR DE POMPES FUNEBRES

23 et 25, Rue Saint-Urbain, MONTREAL.

Téléphone No 1399.

PRIX MODÉRÉS.

Spécialité : Embaumer.

QUERY FRERES

ARTISTES-PHOTOGRAPHES

EMPLOYÉS PENDANT DE LONGUES ANNÉES A LA MAISON NOTMAN

No 10, RUE ST-LAMBERT.

Conditions spéciales pour le clergé et les communautés religieuses.

PENTURES

A RESSORT DE GEER

employées dans plus de trente églises et
et dans un plus grand nombre d'édifices
publics, les seules durables.

Aussi Bourrelets en Caoutchouc pour garantir du Froid par les Portes et Fenêtres
Chez **L. J. A. SURVEYER, 1588, Notre-Dame.**

CHARLES A. BRIGGS

CHAPELIER et MANCHONNIER

MAISON FONDÉE EN 1862

Chapeaux de Feutre, de Soie, Etc., Etc

2097, RUE NOTRE-DAME.

J. H. WALKER

DESSINATEUR et GRAVEUR SUR BOIS

ETABLI EN 1850

132, RUE ST-JACQUES, Montréal.

FONDERIE DES ARTISANS

FONDEE EN 1870

DAY & DEBLOIS

FABRICANTS DE LA

Célèbre Fournaise à Eau chaude "BEAUPRÉ" pour chauffage des Eglises,
Collèges, Couvents, Edifices publics et Résidences. Nous faisons
une spécialité des ouvrages en fonte suivants :

**Colonnes pour Eglises, Magasins, etc., Radiateurs. Clo-
tures et Balustrades en Fonte pour Toits, Tourrel-
les, Balcons. Parterres, etc., etc., Cloitures
pour Cimetières, etc., etc.**

120, RUE ANNE,

MONTREAL

LA ROYALE

CIE D'ASSURANCE

Actif \$30.000.000

WM TATLEY, agent général.

E. HURTUBISE, et A. ST-CYR,
agents du département français.

Bureau Principal :

COIN de la PLACE D'ARMES et de la Rue NOTRE-DAME.

Wm. McNALLY & CIE

IMPORTATEURS DE

Tuyaux d'Egouts Ecosais, de toutes Dimensions

Plâtre de Paris, Briques à feu, Terre à feu, Tuyaux de cheminée.

50, Rue MCGILL, Montréal.



OUVRAGES en MARBRE et en GRANIT
COTE DES NEIGES, MONTREAL.

J. & P. BRUNET,

Importateurs et Manufacturiers de

MONUMENTS, TOMBES, CHARNIERS,
POTEAUX, COPINGS,

Et toutes sortes d'ouvrages de cimetières.

Reparations de tout genre a des Prix
Tres Reduits.

Résidence privée : J. BRUNET, Cote des Neiges

“ “ PLA. BRUNET, Entrepreneur-Briquetier, 203, rue Laval.

MAISON DE SANTE

POUR LES

ALIENES ET LES EPILEPTIQUES, ETC., ETC.

SOUS LA DIRECTION DES

FRERES DE LA CHARITE

Quelques pas plus loin que l'église de la Longue-Pointe, et du même côté
de la dite église, près Montréal, P. Q.

MILLER BROS. & MITCHELL

ETABLI EN 1860

Machinistes, Constructeurs de Moulins et Ingénieurs,
MANUFACTURIERS D'ASCENSEURS DE SURETE,

Pour les Passagers, le Service des Colis, les Ateliers et
les Salles à Manger, etc.

110 à 120, Rue King.

Bureau : 122, rue King,

MONTREAL, P. Q.

LOTÉRIE NATIONALE

CLASSE D.

Tirage le Troisième Mercredi de chaque mois.

Le vingt-huitième tirage mensuel aura lieu le

Mercredi, le 16 Octobre 1889, à 2 Heures P. M.

VALEUR des LOTS: \$50,000,00

GROS LOT: UN IMMEUBLE DE 5,000

NOMENCLATURE DES LOTS :

1	Immeuble de.....	\$5,000.00	\$5,000.00
1	do	2,000.00	2,000.00
1	do	1,000.00	1,000.00
4	do	500.00	2,000.00
10	do	300.00	3,000.00
30	Ameublements.....	200.00	6,000.05
60	do	100.00	6,050.00
200	Montres d'or.....	50.05	10,000.00
1000	Montres d'argent.....	10.00	10,000.00
1000	Serviettes de toilette.....	5.00	5,000.00

2307 lots valant - - - - - \$50,000.00

\$1.00 LE BILLET

S. E. LEFEBVRE, Secrétaire.

Bureau : No 19, RUE ST-JACQUES, MONTREAL.

A. PRUD'HOMME & FRERES

Importateurs de Ferronneries, Peintures, Vitres, Huiles, Vernis. Fil Barbelé
une spécialité. En Gros et en Détail,

1940, RUE NOTRE-DAME, 1940
Enseigne du Godelard Doré, **MONTREAL.**

GEO. H. L'ABBE & CIE

153, 155, rue St-Jacques,

131, 133, 135, rue Inspecteur.

EN GROS.

MANUFACTURIERS DE

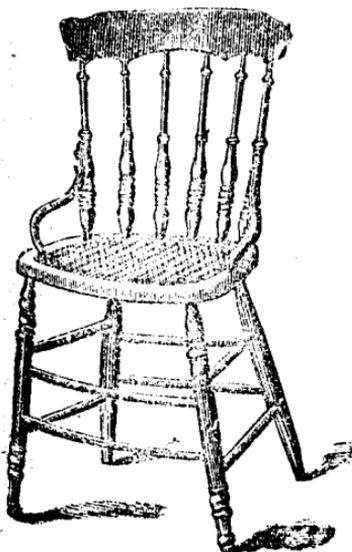
Toutes sortes de Chaises en Bois, en
Canne et Perforees, ainsi que Bancs.

NOUS TENONS EN STOCK CONSTAMMENT:

De 50,000 a 60,000 Chaises,

OUVRAGE GARANTI

PRIX LES PLUS BAS.



JOS. ROBERT & FILS
MARCHANDS DE BOIS DE SCIAGE,
MANUFACTURIERS DE
PORTES, CHASSIS, MOULURES, CORNICHES

SPÉCIALITÉ :

BANCS D'EGLISE, PUPITRES, CHAIRES, ETC., ETC.

TOUJOURS EN MAINS :

PIN, EPINETTE, PRUCHE, BOIS BLANC, ETC.

TELEPHONE 879 B.

107, CHEMIN PAPINEAU, MONTREAL.

STANDARD LIFE ASSURANCE CO.
ETABLIE EN 1825.
DE EDIMBOURG, ECOSSE.

Bureau principal en Canada : Montréal.

Assurances substantives, \$100,000,000. | Fonds investi, \$33,000,000 | Revenu annuel, \$4,450,000
Bonus distribués, \$22,000,000. | W. M. RAMSAY, gérant.

C. S. GAGNIER PEINTRE DECORATEUR
TAPISSIER
No 24 RUE VITRE No 24
MONTREAL.
ETABLIE EN 1850.

A. HURTEAU & FRERE,
MARCHANDS de BOIS de SCIAGE
92, RUE SANGUINET, MONTREAL.

CLOS } Coin des rues Sanguinet et Dorchester.
TELEPHONE No. 106.
Bassin Wellington, en face des Bureaux du Grand-Tronc.
TELEPHONE No. 1404.

JOS HUSEREAU PLOMBIER, FERBLANTIER,
Poseur d'Appareils à Eau Chau-
de, Couvertures, Etc.
No 42, rue Ste-Marguerite, Montréal.

A. PALASCIO MARCHAND DE FER
En Gros et en Detail.
Importateur de toutes espèces de Ferronneries pour construction d'Eglises,
Collèges, Couvents et Résidences. Outils pour Menuisiers, Charpentiers,
Meubliers, etc., une spécialité.

390, Rue St-Jacques, 390.